Image not found or type unknown

Hygiène, que faire si personne ne veut faire les ménages ?

Par **prendstontemps**, le **28/08/2018** à **14:17**

J'habite dans une colocation.

Personne ne veut faire les ménages et c'est très sale.

Je n'ai pas d'autorité pour mettre à la porte les colocataires qui se refusent de faire les ménages.

Je me demande si cela est possible d'obliger le propriétaire à faire venir quelqu'un à faire les ménages.

Le propriétaire, est-il responsable si un colocataire tombe malade à cause de la saleté?

Merci

Par **Philp34**, le **28/08/2018** à **16:10**

Bonjour Santanche Emanuele,

Le contrat bail est régie très généralement par la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Or, dans son alinéa d) de son article 7, il est prévu que le locataire est obligé de prendre à sa charge dans le cas d'espèce l'entretien courant du logement.

Dès lors, si un calendrier de « tour de rôle » des colocataires à l'entretien des parties communes du logement n'a pas été prévu, qu'amiablement cela ne peut se réaliser, vous pouvez demander au bailleur d'intervenir dans ce sens, l'informant que sans manifestation de sa part, vous dégagez votre responsabilité quant à l'insalubrité du logement dont l'usage et l'entretien des lieux à savoir, propreté courante, mode d'occupation est un des critères la caractérisant, vous réservant le droit de faire intervenir le service d'hygiène de la commune.

Par **prendstontemps**, le **28/08/2018** à **16:38**

Merci beaucoup. J'ai beaucoup apprécié votre aide.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés